

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID: 053-215301912-20220316-2022\_\_17-DE

## République Française Département MAYENNE Commune de La Roë

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16/03/2022

| Nom       | bre de mem | bres                            |
|-----------|------------|---------------------------------|
| Afférents | Présents   | Qui ont<br>pris part<br>au vote |
| 9         | 8          | 8                               |

L'an deux mil vingt-deux, seize mars, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le neuf mars deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le neuf mars deux mil vingt-deux.

<u>Étaient présents</u>:, M.CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M.PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusée : Mme BOISHUS Justine

A été nommé secrétaire : Mme GIRET Marie-Paule

## 2022-17 : Création d'un emploi saisonnier durant la saison estivale

Le maire explique au conseil que l'accueil touristique sur les mois de juillet et août nécessite le recrutement d'un agent d'accueil. Cet agent assurera les visites pour les expositions d'été sur le site de l'Abbaye.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps incomplet à savoir :

Du Mardi au samedi de 14h à 18h pendant la période du 1er Juillet au 31 Août et pour la journée du patrimoine qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil touristique pour la période du 1er juillet au 31 août 2022. Et pour la journée du patrimoine qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme Le 11/04/2022 Le Maire Gaétan CHADELAUD

